

# Règlement d'utilisation de la salle des fêtes de Soucy

## La location comprend

Une grande salle de 197 m<sup>2</sup>, un local de rangement de 54 m<sup>2</sup>, trois WC dont un aux normes accessibilité handicap dans le hall d'entrée, une cuisine équipée.

## Etat de propreté

L'ensemble des locaux doit être remis en état de propreté après utilisation. Un contrôle sera effectué par un élu ou un personnel de mairie, à l'aide d'un état des lieux réalisé avant l'entrée et après le départ. Tout manquement dans le nettoyage, toute dégradation de matériel entraînera une facturation supplémentaire.

## Assurance

Le responsable de la location, désigné ci-dessous, s'engage à utiliser lui-même les locaux loués et à ne pas intervenir en prête-nom pour une tierce personne. Il doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en raison des dommages corporels et matériels lors de la signature du contrat.

La commune de Soucy décline toute responsabilité au regard de tous les accidents qui pourraient concerner les personnes présentes ou le personnel de service du fait de l'utilisation non rationnelle de la salle. Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner sur les équipements mis à disposition dans la salle

La commune ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

## Réservation / remise des clefs

Les demandes d'utilisation de cette salle sont à adresser à la mairie, qui seule gère le planning de réservations. Aucune sous-location n'est autorisée. Les clefs seront remises au locataire responsable lors de l'état des lieux effectué par un élu ou un membre du personnel communal pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

Pour une location du samedi et/ou dimanche, il faut passer en mairie le **vendredi après-midi, à 17h au plus tard**. La salle ne pourra être occupée au plus tôt que la veille au soir à partir de 19 heures, sur autorisation expresse du maire ou de son représentant, l'attestation d'assurance devant dans ce cas couvrir cette période.

## Sécurité

Le locataire s'engage à faire respecter les règles de sécurité. La salle peut accueillir 197 personnes au maximum (personnel de service compris), les issues de secours étant bien dégagées.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation qui devront toujours être libres.

L'utilisation du téléphone est limitée aux appels d'urgence :

**Gendarmerie : 03 86 83 20 00    Pompiers : 18**

## Utilisation et rangement

### Consignes de bonne utilisation

- Ne pas traîner les tables ni les chaises : utiliser les chariots.
- Ne pas faire tomber les barres et pieds de table : monter et démonter les tables à deux.
- Faire des piles de 16 chaises maximum, par modèle de chaises.
- Ranger le matériel selon le plan de rangement dans l'état où il a été trouvé.
- Nettoyer appareils ménagers, sols de la cuisine, de l'entrée, des sanitaires, de la grande salle : le matériel de nettoyage est dans le local de rangement, les produits ménagers ne sont pas fournis.
- Nettoyer les abords de la salle : mégots, papiers, bouteilles.
- L'animation doit respecter la tranquillité du voisinage. Ainsi, après 22 heures, les portes doivent être fermées lorsqu'il y a diffusion de la musique, la sono et le niveau sonore doivent être diminués.

### Les interdits

- Fumer dans la salle.
- Accrocher des objets aux murs par quelque procédé que ce soit : des grilles sont disponibles dans le local de rangement pour la décoration.
- Faire un branchement électrique spécial autre que sur les prises existantes.
- Utiliser pétards, confettis.
- Utiliser les rideaux d'occultation, sauf pour un spectacle en journée.
- Modifier les dimensions de la scène.
- Les enfants ne doivent pas jouer sous le préau ou dans la cour de l'école, sauf autorisation expresse et sous surveillance des adultes. Ils peuvent jouer sur le plateau sportif, sous la responsabilité des adultes.

### Avant de quitter les lieux

Avant de quitter les lieux, le responsable doit s'assurer des points suivants :

- Rangement et nettoyage corrects.
- Lumière éteinte dans toutes les pièces et à l'extérieur.
- Poubelles correctement utilisées, aucun déchet à l'intérieur de la salle.

Le maire.

---

## Contrat de location

Je soussigné(e), .....

Demeurant.....

Tel : .....

Attestation d'assurance responsabilité Civile datée du .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter pour la location de la salle des fêtes de SOUCY pour :

- Bal public
- Soirée privée (sur invitation)
- Vente commerciale
- Autre : .....

Le ..... / ..... / 2014, de ..... h à ..... h

Ou ..... au prix de .....

Du ..... / ..... / 2014, à ..... h au ..... / ..... / 2014 à ..... h

Fait en double exemplaire

A Soucy, le .....

Le locataire

le maire